



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 25 MAI 2021

# ANGUILLE EUROPEENNE : LE GOUVERNEMENT MENACE LA SURVIE DE L'ESPECE

Allant à l'encontre des avis scientifiques, la France continue d'autoriser la pêche de la civelle, alevin de l'anguille européenne, en fixant des quotas incompatibles avec la survie de l'espèce. Si le trafic de civelles, extrêmement lucratif, est souvent pointé du doigt parmi les menaces, l'Etat lui-même porte en réalité une grande part de responsabilité. France Nature Environnement, la Fédération nationale de pêche, Nature Environnement 17 et la Fédération départementale de Charente-Maritime saisissent le Conseil d'Etat et dénoncent ces quotas de pêche dangereux.

### Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer recommande de ne plus toucher à l'espèce

Si l'anguille fait face à de nombreuses menaces au cours de son cycle de vie (braconnage, obstacles dans les cours d'eau, ouvrages hydroélectriques, polluants...), il est avéré que la pêche de la civelle représente la cause de mortalité la plus importante. Tandis que le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) recommande de réduire à zéro tout impact de l'activité humaine sur l'espèce, l'Etat continue de fixer des quotas en totale contradiction avec les recommandations scientifiques : 57 tonnes de civelles peuvent être pêchées cette année, soit 170 milliards de civelles !

« Nous sommes démoralisés par ces quotas absurdes. Je pêche en loisir depuis plus de 40 ans, et j'ai constaté la désertion de l'anguille dans nos cours d'eau. Autoriser la pêche de la civelle dans de telles quantités est tout simplement aberrant. », témoigne **Alain Malterre, membre d'une association de pêche et de protection du milieu aquatique en Charente-Maritime.**

Si l'arbitrage réalisé par l'Etat semble être à la faveur d'intérêts économiques portés par les pêcheurs professionnels, ce n'est pourtant qu'une vision de court terme. Seule une préservation de l'espèce permettra d'assurer la pérennité des emplois qui en dépendent dans ce secteur. Face à cette situation, nos associations ont interpellé les Ministres de la Mer et de la Transition Ecologique. Leur silence nous contraint aujourd'hui à saisir la justice pour que la réglementation européenne exigeant la reconstitution du stock de l'espèce soit enfin prise en compte.

### Une espèce en danger critique d'extinction

L'anguille européenne est un poisson au cycle biologique atypique, caractérisé par plusieurs phases : vivant en eau douce mais se reproduisant dans la région de la mer des Sargasses, les larves arrivent principalement en automne-hiver sur la côte Atlantique sous forme de « civelles », anguilles de moins de douze centimètres transparentes destinées à coloniser les bassins versants.



Si elle était autrefois abondante, l'anguille européenne a vu sa population s'effondrer à partir des années 1980 : en France, les arrivées de civelles pour l'année 2019 représentaient seulement 5 % des effectifs observés 30 ans plus tôt. Depuis 2008, l'anguille européenne est classée « *en danger critique d'extinction* » en France et dans le monde, soit le dernier stade avant le classement « *espèce considérée comme éteinte à l'état sauvage* ».

Prenant la mesure de l'urgence, le Conseil de l'Union Européenne a adopté en 2007 un règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. En application de ce règlement, la France a instauré un système de quotas pour la pêche de la civelle. Depuis 10 ans, deux arrêtés ministériels fixent la quantité de civelles autorisée à être pêchée en mer et en eau douce. Ce sont ces quotas que nous contestons aujourd'hui.

### **Pour aller plus loin**

[Télécharger l'avis 2020 du Conseil International pour l'Exploration de la Mer – CIEM](#) (en anglais)

[Accéder au règlement « anguilles » du 18 septembre 2007](#)

### **Nos expertes**

Marine Le Feunteun, chargée de mission juridique, Nature Environnement 17 : 06 63 83 24 75 – [juridique@ne17.fr](mailto:juridique@ne17.fr)

Marie Rouet, Fédération de pêche Charente-Maritime : 05 46 98 98 79 – [federation17@peche17.org](mailto:federation17@peche17.org)

### **Contacts presse**

Manon Laudy, chargée des relations presse : 06 07 69 27 10 – [manon.laudy@fne.asso.fr](mailto:manon.laudy@fne.asso.fr)

Pauline Blanpin, Fédération Nationale de Pêche : 01 48 24 94 84 – [p.blanpin@federationpeche.fr](mailto:p.blanpin@federationpeche.fr)

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 53 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur [fne.asso.fr](http://fne.asso.fr), [Facebook](#), [Twitter](#) (@FNEasso) et [LinkedIn](#).

Depuis 2007, **la Fédération Nationale de la pêche en France**, avec ses 3 700 associations réparties sur l'ensemble du territoire français, organise la pêche de loisir et partage la passion et la philosophie d'une activité connectée à la nature. Premiers lanceurs d'alerte en cas d'atteintes aux milieux aquatiques, les 1,5 million de pêcheurs membres de la FNPF, les 40 000 bénévoles et les 1 000 salariés représentent un formidable réseau de connaissance et de surveillance pour protéger ces milieux fragiles.

Par leurs actions quotidiennes dans tous les territoires, la FNPF, les fédérations départementales et les associations locales luttent ainsi contre les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et les milieux aquatiques. Ils sont les yeux et la voix des poissons et des 500 000 km de cours d'eau en France.

Alerte aux pollutions, lutte contre la sécheresse, nettoyage des berges, lutte contre les espèces envahissantes, cartographie des cours d'eau... Quand on pêche, on protège !

**Nature Environnement 17** est une association départementale de protection de l'environnement créée en 1967 qui a pour mission d'étudier, et de conserver la faune et la flore du département de la Charente-Maritime, d'informer et de sensibiliser à la protection et à la conservation de notre patrimoine naturel et de lutter contre les menaces qui pèsent sur l'environnement et la biodiversité.

La **Fédération Départementale des Associations Agréées pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime (FDAAPPMA 17)** est régie par la loi de 1901, relative aux associations. Conformément à ses statuts, elle est chargée par la loi de missions d'intérêt général, et elle a un caractère d'établissement d'utilité publique. Les objectifs de la Fédération sont la volonté de promouvoir la pêche et de défendre ses intérêts. La réforme de la pêche



introduite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques confirme et renforce ses missions d'intérêt public en matière de protection des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole sur le domaine piscicole.